

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 18 janvier 2017 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30.

## **1. Ouverture et présences**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMEs	Rose-Marie Gallagher Madeleine Perreault	Sainte-Flavie La Rédemption
MM.	Gilles Laflamme Jacques Dumas Guillaume Bérubé Maurice Chrétien Jean-Pierre Bélanger Olivier Gillet Paul-Eugène Gagnon Réginald Morissette Rodrigue Roy Georges Deschênes Fabien Boucher Jean-Pierre Pelletier	Padoue Mont-Joli Saint-Octave-de-Métis Sainte-Jeanne-D'Arc Saint-Charles-Garnier Saint-Donat Sainte-Luce Saint-Joseph-de-Lepage Grand-Métis Saint-Gabriel-de-Rimouski Price Métis-sur-Mer

### **SONT ABSENTS :**

MME	Danielle Doyer	Mont-Joli
MM.	Alain Carrier Noël Lambert	Sainte-Angèle-de-Mérici Les Hauteurs

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire trésorier  
Mme Judith Garon, directrice générale adjointe et finances  
M. Paul Gingras, aménagiste

Le préfet, M. Réginald Morissette, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 17-01-001**

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016
  - a) Adoption
  - b) Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

### **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. Avis de conformité du règlement 2016-18 de la municipalité de Sainte-Flavie
7. Avis de conformité du règlement R-2016-228 de la municipalité Sainte-Luce
8. Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant la mise en place d'une prise d'eau potable à Saint-Gabriel
9. Mise en place d'une plateforme d'analyse coûts-avantages par l'organisme Ouranos
10. Règlement RÉG306-2017 concernant la déclaration de compétence de la MRC en matière de transport adapté et collectif
11. Prolongation et renouvellement de la planification d'aménagement intégrée des Terres publiques intramunicipales (TPI)
12. Programme de crédit de taxes foncières agricoles
13. Sommes payables par les municipalités pour les services offerts par la Sûreté du Québec
14. Programme d'aide financière pour les regroupements en incendie
15. Mandat pour la refonte du site internet de la MRC
16. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

#### **C. ADMINISTRATION**

17. Adoption du plan d'action-priorités 2017 de la MRC
18. Demandes de dons et commandites
19. Projet de regroupement des Offices d'habitation
20. Projet d'optimisation des laboratoires de biologie médicale du Québec (Optilab)

#### **D. DIVERS**

- a) Nomination au comité consultatif agricole (CCA)
- b)
- c)
- d)

#### **E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

21. Fonds de développement des territoires FDT
  - 21.1 Adoption de la politique de soutien aux projets structurants
22. Projets éoliens régionaux
  - 22.1 Suivi
23. Programme de subvention pour le déploiement internet haute vitesse

#### **F. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **A. GESTION**

### **3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016**

**C.M. 17-01-002**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Fabien Boucher et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016 tel que déposé.

## Suivi

M. Marcel Moreau, directeur général, fait le suivi du procès-verbal du 23 novembre 2016.

### **4. Correspondance**

M. Moreau présente la correspondance reçue. Monsieur Paul-Eugène Gagnon fait le point sur la position de la Commission scolaire des Phares concernant l'école secondaire de Sainte-Luce. À partir de l'automne 2017, les enfants de Saint-Donat ne feront plus partie du district scolaire de la CSP.

### **5. Première période de questions**

Aucune question.

## **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **6. Avis de conformité du règlement 2016-18 de la municipalité de Sainte-Flavie**

**C.M. 17-01-003**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement sur les dérogations mineures d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le 19 décembre 2016 le règlement numéro 2016-18 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2011-09 afin de rendre admissible à une dérogation mineure la disposition relative aux conditions particulières d'implantation d'un usage commercial complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Paul-Eugène Gagnon, appuyé par monsieur Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2016-18 de la municipalité de Sainte-Flavie.

### **7. Avis de conformité du règlement R-2016-228 de la municipalité de Sainte-Luce**

**C.M. 17-01-004**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 9 janvier 2017 le règlement numéro R-2016-228 modifiant le règlement de zonage afin de reformuler l'article 10.3 portant sur la localisation des accès près des coins rues;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Fabien Boucher, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2016-228 de la municipalité de Sainte-Luce.

**8. Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant la mise en place d'une prise d'eau potable à Saint-Gabriel**

**C.M.17-01-005**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole afin de réaliser de nouvelles installations d'approvisionnement en eau potable, soient un puits principal, un puits d'appoint et une conduite d'amenée jusqu'au village en suivant la route 298;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *LPTAA* ainsi qu'aux orientations d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit rendre conforme son alimentation en eau potable et que les recherches en plusieurs endroits ont démontré que le seul endroit adéquat pour l'aménagement d'une prise d'eau est celui indiqué dans la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les sols en surface du site visé pour les puits sont de classe 4 avec de la terre végétale noire, ce qui implique de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le périmètre de protection immédiate est boisé et que le périmètre de protection bactériologique est boisé en presque totalité et que ce boisé n'est pas une érablière en production;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de protection virologique est également majoritairement boisée, mais comprend une surface présentement en culture;

**CONSIDÉRANT QUE** les superficies requises par les installations seraient limitées au strict minimum;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation n'engendrerait aucune conséquence quant aux possibilités de développement des entreprises agricoles avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions hydrogéologiques du sol au lieu de prélèvement d'eau présentent un indice DRASTIC de 150, soit un niveau « vulnérabilité élevée » par rapport à une contamination potentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** les épandages de pesticides et de déjections animales seraient probablement restreints à l'intérieur des périmètres de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole de manière générale;

**CONSIDÉRANT QUE** les sites sélectionnés sont issus d'un processus d'ingénierie prenant en compte une multitude de contraintes techniques telles que la qualité et la quantité de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux visent à assurer un approvisionnement adéquat en eau potable et s'effectuent par conséquent dans l'intérêt de la collectivité, dans un contexte socio-économique relativement difficile;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures d'atténuation ou de compensation mériteraient d'être envisagées en rapport aux impacts des restrictions nécessaires aux pratiques agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de La Mitis.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Rose-Marie Gallagher, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de :

- 1° Donner un avis favorable à la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski afin de réaliser des installations d'approvisionnement en eau potable;
- 2° Déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- 3° De recommander à la municipalité d'analyser des mesures d'atténuation ou de compensation en rapport aux impacts des restrictions qui seront imposées aux pratiques agricoles.

**9. Mise en place d'une plateforme d'analyse coûts-avantages par l'organisme Ouranos**

C.M.17-01-006

**CONSIDÉRANT QUE** l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit réaliser un Plan de gestion côtier dans le cadre de la *Planification stratégique du territoire 2015-2025*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a déposé une demande d'aide financière au programme national d'atténuation des catastrophes naturelles (PNAC) afin de réaliser des études et analyses dans le cadre du plan de gestion côtier;

**CONSIDÉRANT QUE** le consortium de recherche Ouranos propose à la MRC de La Mitis de collaborer à un projet d'élaboration d'une plateforme interactive d'analyse coûts-avantages pour l'adaptation côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé s'avère complémentaire au projet d'accompagnement par la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu d'appuyer le consortium de recherche Ouranos dans son projet d'élaboration d'une plateforme interactive d'analyse coûts-avantages pour l'adaptation côtière, ainsi que d'éventuellement collaborer à sa réalisation.

**10. Règlement RÉG306-2017 concernant la déclaration de compétence de la MRC en matière de transport adapté et collectif**

**C.M.17-01-007**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent à une municipalité régionale de comté de déclarer, par règlement, sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou en partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire déclarer sa compétence en matière de transport adapté et collectif de personnes à l'ensemble des municipalités de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des maires de la MRC de La Mitis, par sa résolution numéro C.M.16-07-181, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté à l'égard des municipalités faisant partie de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des maires doit, conformément à l'article 10.3 du Code municipal, déterminer, par règlement, les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 dudit Code et les montants qui doivent être versés par les municipalités locales qui désirent devenir ou qui cessent d'être assujetties à la compétence de la MRC en matière de transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais pour procéder à l'adoption du présent règlement, prescrits par l'article 678.0.2 qui réfère au

troisième alinéa de l'article 10 du Code municipal, ont été respectés;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 juillet 2016.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adopte le règlement RÈG306-2017 relatif à la déclaration de la compétence de la MRC en matière de transport adapté et collectif.

**11. Prolongation et renouvellement de la planification d'aménagement intégrée des Terres publiques intramunicipales (TPI)**

**C.M.17-01-008**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé, le 16 novembre 2016, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, une convention de gestion territoriale (CGT) pour une période de 5 ans, débutant le 31 mars 2016 et se terminant le 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**au point 5.1 de la CGT, il est prévu que la MRC doit produire dans un délai de 18 mois à partir de la date où prend effet la CGT, une planification d'aménagement intégrée;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 5 de la CGT, il est prévu que la MRC ne peut émettre de droits fonciers ou forestiers avant d'avoir reçu un avis favorable du ministre du MERN sur la planification d'aménagement intégrée;

**CONSIDÉRANT QU'**une planification d'aménagement intégrée a déjà été produite;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit maintenir à jour sa planification d'aménagement intégrée.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires convienne :

- De prolonger la durée de la PAI adoptée en 2005 afin de permettre la continuité des activités découlant de la CGT;
- De mandater le service de foresterie afin de débiter dès à présent le processus de révision et de mise à jour de la PAI;
- Que pour la durée de cette période intérimaire, la MRC devra consulter le MERN avant l'octroi de tout nouveau droit foncier, de manière à s'assurer de la prise en compte des orientations et préoccupations gouvernementales qui n'ont pas été intégrées dans la présente PAI.

## 12. Programme de crédit de taxes foncières agricoles

C.M.17-01-009

**CONSIDÉRANT** l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en termes de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

**CONSIDÉRANT** l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuelle, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

**CONSIDÉRANT QUE** de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que



les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

**CONSIDÉRANT** le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;

**CONSIDÉRANT** l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR).

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC demande au gouvernement du Québec :

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

**13. Sommes payables par les municipalités pour les services offerts par la Sûreté du Québec**

**C.M.17-01-010**

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Jacques Dumas et résolu à l'unanimité :

- De demander au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme*

*payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec,*

- De demander que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;
- De demander qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;
- De demander que le Conseil des maires de la MRC n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.
- De demander d'ajouter aux critères de répartition des éléments autres qu'uniquement celui de la richesse foncière uniformisée.

**14. Programme d'aide financière pour les regroupements en incendie**

Information et discussion concernant un appel de projets pour la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie, dans le respect de la Loi sur la sécurité incendie

**15. Mandat pour la refonte du site internet de la MRC**

**C.M.17-01-011**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la nouvelle image de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'une nouvelle arborescence pour le site Internet;

**CONSIDÉRANT** la disparition de l'entreprise Web mitissienne qui réalisait ce genre de mandat;

**CONSIDÉRANT** les besoins identifiés dans le plan de communication en termes d'outils Internet à développer pour la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission entre dans le budget prévu pour 2017 pour la réalisation du site Internet.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité de mandater la firme Kaleidos Multimédia pour la réalisation du nouveau site de la MRC

de La Mitis selon le devis déposé au montant de 18 855.90 \$. Il est également convenu de désigner messieurs Olivier Gillet et Georges Deschênes sur un comité restreint qui accompagnera le développement du nouveau site Web.

**16. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)**

Information et discussion concernant le nouveau fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) qui sera mis en place par le gouvernement du Québec à compter de 2017. Une délégation, formée du directeur général de la MRC ainsi que de deux membres du Conseil des maires, dont le maire de la municipalité la plus peuplée sera invité à une rencontre avec le ministre Martin Coiteux afin de faire connaître la position de la MRC au niveau du Bas-Saint-Laurent.

**C. ADMINISTRATION**

**17. Adoption du plan d'action-priorités 2017 de la MRC**

**C.M.17-01-012**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis reconnaît l'importance de se doter d'un plan d'action triennal afin d'orienter de manière réfléchie le développement du territoire et ainsi agir à titre de chef de file en développement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis s'est donné comme mission d'assurer, par une gestion efficace des ressources, un développement harmonieux et cohérent du territoire, pour le bien-être des Mitissiens et des Mitissiennes et ce, en favorisant la participation solidaire des élus, des employés et des partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'action est le résultat d'un travail conjoint par l'ensemble des maires et deviendra le point d'ancrage afin de déterminer les priorités d'action pour l'année 2017.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Fabien Boucher, appuyé par M. Olivier Gillet et résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action 2015-2017 de la MRC de La Mitis établissant les priorités d'intervention pour l'année 2017.

**18. Demandes de dons et commandites**

**C.M.17-01-013**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Jacques Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant accordé</b>
École Le Mistral	Album finissants 2016-2017	100 \$	100 \$
Fondation de l'école du Mistral	Voyage Immersion anglaise	Non-spécifié	200 \$
Centre femmes de La Mitis	Activité culturelle (vernissage d'artistes peintres locales) sur le thème : Pour une égalité sans limite. Accompagnement musical et lecture de textes.	Non- spécifié	200 \$

### **19. Projet de regroupement des Offices d'habitation**

Information et discussion concernant le regroupement local des sept (7) Offices municipaux d'habitation (OMH) sur le territoire de la MRC. Un comité de travail sera formé de représentants de chacune des OMH du territoire de la MRC afin d'en venir à une entente de regroupement volontaire pour former une seule OMH pour la MRC. Le statu quo n'étant pas acceptable par la SHQ, il sera préférable d'en arriver à une entente localement plutôt que de se faire imposer des actions moins souhaitables.

### **20. Projet d'optimisation des laboratoires de biologie médicale du Québec (Optilab)**

**C.M.17-01-014**

**CONSIDÉRANT** l'importance, non seulement de maintenir, mais d'améliorer l'occupation du territoire québécois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Optilab du gouvernement du Québec aura pour effet de centraliser la majorité des activités d'analyse laboratoire dans quelques centres urbains, et ce, au détriment d'hôpitaux situés dans des communautés davantage réparties sur le territoire québécois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Optilab aura pour effet d'entraîner le déplacement vers quelques centres urbains, d'emplois de qualité qui permettent aux communautés concernées de maintenir une certaine vitalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa face même, le projet Optilab a été conçu sans tenir compte des impératifs prévus à la Loi *pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'ajoute à plusieurs décisions gouvernementales qui ont pour effet de centraliser, encore une fois, l'administration publique et parapublique dans des centres urbains, et ce, au détriment des communautés régionales du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs MRC et municipalités du Québec ont réclamé un moratoire sur l'implantation du projet Optilab.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Fabien Boucher et résolu à l'unanimité :

- Que le gouvernement du Québec mette sur pied un comité permettant de déterminer l'impact du projet Optilab sur l'occupation et la vitalité des communautés régionales concernées ;
- Que la FQM soit appelée à participer aux travaux de ce comité ;
- Que le gouvernement du Québec reporte l'implantation du projet Optilab jusqu'à ce que le résultat des travaux de ce comité soit rendu public ;
- Que les travaux déjà entrepris tiennent compte des démarches entreprises dans chacune des régions.

## **D. DIVERS**

### **a) Nomination au comité consultatif agricole (CCA)**

**C.M.17-01-015**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement constituant le comité consultatif agricole (CCA), le Conseil de la MRC doit périodiquement renouveler ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent a transmis à la MRC le 13 janvier 2017 une liste de 4 producteurs agricoles recommandés par son conseil exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'une diversité de producteurs en termes géographiques et de productions favoriserait une analyse optimale des problématiques variées et des moyens de mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a amorcé la négociation d'une demande à portée collective et qu'il serait pertinent que les membres de l'UPA présents lors de ces séances de négociation soient également membres du CCA;

**CONSIDÉRANT QUE** le quorum s'avère parfois difficile à obtenir;

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière résolution nommant les membres du CCA a été adoptée le 14 février 2005, sans précision relativement aux numéros de siège.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Guillaume Bérubé, appuyé par Mme Rose-Marie Gallagher et résolu de nommer messieurs Yannick Côté et Francis Pelletier pour siéger au sein du comité consultatif agricole (CCA) en remplacement de messieurs

Magella Roussel et Victor Carrier. La grille des membres serait par conséquent composée de la manière suivante :

Poste	Catégorie	Nom
1	Membre du conseil de la MRC	Georges Deschênes
2	Membre du conseil de la MRC	Rodrigue Roy
3	Producteur agricole délégué par l'UPA	Yannick Côté
4	Producteur agricole délégué par l'UPA	Frédéric Saint-Laurent
5	Producteur agricole délégué par l'UPA	Francis Pelletier
6	Producteur agricole délégué par l'UPA	Jean Côté
7	Citoyen non élu et non agriculteur	André-Albert Proulx
8	Citoyen non élu et non agriculteur	André Blouin

## E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 21. Fonds de développement des territoires FDT

#### 21.1 Adoption de la politique de soutien aux projets structurants

C.M.17-01-016

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé une entente relative au Fonds de développement des territoires et que par cette entente, le gouvernement délègue à la MRC le pouvoir de soutenir toute mesure de développement local et régional;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire mettre en place une mesure de soutien financier favorisant la réalisation de projets permettant l'amélioration des milieux de vie, notamment dans les domaines sociaux, culturels, économiques et environnementaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC invite les organismes du milieu à contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention retenues en leur offrant un soutien financier pour la réalisation de projets concertés;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes du milieu auront jusqu'au jeudi 13 avril 2017 pour déposer des projets.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M, Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de soutien aux projets structurants pour l'année 2017.

### 22. Projet éolien régionaux

#### 22.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi sur les différents projets éoliens régionaux et présente le document 'Revue des projets' de la firme LBA stratégies conseils.

### 23. Programme de subvention pour le déploiement internet haute vitesse

Le directeur général informe le Conseil des maires des deux programmes de subvention fédérale et provinciale concernant le déploiement de l'internet à haute vitesse dans les régions non desservies. Les quatre MRC de l'Est du Bas-Saint-Laurent ont formé un comité afin d'analyser les différents scénarios possibles afin de répondre aux besoins de la population.

**F. HYGIÈNE DU MILIEU**

**G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Rose-Marie Gallagher revient sur le communiqué de presse sur les activités culturelles dans plusieurs bibliothèques municipales du territoire. Elle suggère la mise en place d'une procédure pour souligner le travail des bénévoles.

Les maires de Padoue et Saint-Octave invitent toute la population à participer aux carnivals dans leurs municipalités respectives.

**H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M.17-01-017**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 45.

---

Réginald Morissette  
Préfet

---

Marcel Moreau  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier